



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Procès-verbal de la **première réunion extraordinaire** de l'Assemblée générale du SPUQ **2023-2024**, tenue le mercredi 23 août 2023, à 12 h, en visioconférence.

Ordre du jour

1. Élection à la présidence d'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement global de cinq griefs syndicaux
4. États financiers et prévisions budgétaires
 - 4.1 États financiers 2022-2023
 - 4.2 Prévisions budgétaires 2023-2024
 - 4.3 Nomination des vérificateurs pour l'exercice budgétaire 2023-2024

1. Élection à la présidence d'assemblée

La présidente du Syndicat, Geneviève Hervieux, souhaite la bienvenue aux participantes, participants à la réunion de l'Assemblée générale.

Sur proposition de Geneviève Hervieux, appuyée par Michel Lacroix, Agnès Baron, qui accepte, est élue présidente d'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

La présidente d'assemblée invite les participantes, participants à prendre connaissance du projet d'ordre du jour apparaissant au dossier de la réunion.

Sur proposition de Gabrielle Tremblay, appuyée par Mario Houde, l'ordre du jour est adopté.

3. Règlement global de cinq griefs syndicaux

La présidente rappelle l'incertitude financière dans laquelle le SPUQ se trouvait suite à la démarche juridique pour résoudre le grief syndical portant sur la clause 28.09 « Professeures, professeurs âgés de 71 ans et plus et recevant une rente de retraite ». Cette clause a été introduite dans la convention collective en 2016 à la suite d'une longue négociation. La présidente souligne au bénéfice des participant·e·s la date du 14 octobre 2016 où une Assemblée générale extraordinaire a entériné l'entente de principe à 89,9 % menant à la signature de la convention, malgré l'intervention de membres (professeur·e·s agé·e·s de 71 ans et plus) alertant sur le caractère discriminatoire de la clause.

Chronologie des démarches juridiques

La présidente attire l'attention sur les trois jugements en en rappelant les faits :

- 1- dépôt du grief le 15 janvier 2017 et réaction de la direction (dépôt d'un grief patronal); début des 19 jours d'audience nécessaires pour expliquer les faits devant l'arbitre Lamy, entre temps; refus de la direction de retirer la clause de la convention 2018-2022 et de celle en cours de négociation malgré la sentence arbitrale qui la déclare illégale et la rend inopérante.
- 2- le choix de la direction de contester la sentence à la Cour supérieure un mois après la décision rendue en demandant deux choses, soit un sursis d'exécution (qui éviterait de rétablir immédiatement le plein salaire des professeur·e·s), et la possibilité d'attendre avant de rembourser les sommes dues que la cause soit entendue sur le fond (le juge Yergeau refusera le sursis d'exécution obligeant l'UQAM à rétablir le plein salaire, ce qu'elle fait, et à procéder au remboursement des sommes, ce qu'elle n'entamera qu'en juillet 2023).

**Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-ville, Montréal, Québec H3C 3P8
Téléphone : 514/987-6198 – Courriel : spuq@uqam.ca – www.spuq.uqam.ca

- 3- En parallèle, un moment important se joue lors des journées d'audience sur le fond de la question. La position de la direction se durcit, devient même frontale. Le rectorat intérimaire en place pousse l'odieux jusqu'à réclamer davantage, soit les sommes que l'UQAM n'a pas pu ponctionner aux professeur·e·s depuis le plein rétablissement du salaire et jusqu'à la fin de la convention 2018-2022. Le 2 mars, le juge St-Pierre rend son jugement. La clause y est réputée discriminatoire en fonction de l'âge, pour une deuxième fois, mais le juge attribue l'entière responsabilité de son introduction dans la convention collective au Syndicat (à ce sujet, voir le communiqué du SPUQ du 4 mars 2023). C'est aussi l'époque de la deuxième monture de la course au rectorat, et c'est à ce moment que nous avons obtenu un début d'engagement à retirer la clause de la prochaine convention et, plus important encore, l'engagement d'une volonté de régler ce litige hors cours.
- 4- Le 30 mars, le SPUQ dépose une demande d'audition devant la Cour d'appel, avec le soutien juridique de la Fédération des professionnel·les de la CSN. On base cette demande sur la prétention que le jugement St-Pierre est mal fondé en droit, car il attribue au syndicat une responsabilité patronale (le versement des salaires et les intérêts liés), alors que la signature d'une convention collective est une œuvre commune entre ces deux parties.
- 5- Les discussions avec la nouvelle direction commencent dès le mois d'avril, mais ne s'intensifient qu'à la mi-juin. Malgré la lenteur, on partage une même volonté de trouver une entente hors cours, ce qui permet de reporter, d'un commun accord, les auditions devant la Cour d'appel qui devaient se dérouler du 22 juin au 22 septembre.
- 6- Des pourparlers se sont tenus tout l'été jusqu'à leur dénouement, soit l'entente conclue entre le Syndicat et la direction le 11 août dernier, laquelle vous est présentée aujourd'hui.

Ainsi, les démarches pour résoudre ce conflit de travail ont donné lieu à une lettre d'entente devant être adoptée à la majorité par l'Assemblée générale du SPUQ. À défaut d'obtenir la majorité, la lettre d'entente devient nulle et non avenue. La présidente mentionne que le Conseil exécutif du SPUQ en recommande unanimement l'acceptation. Elle informe les membres du caractère confidentiel de cette entente, ce qui explique qu'aucun document n'est partagé et même présenté à l'écran. La présidente demande à l'Assemblée de s'abstenir de discuter de l'entente dans quelque circonstance que ce soit. Les contrevenant·e·s s'exposent à des mesures disciplinaires. Elle précise qu'il est fréquent de retrouver des clauses de confidentialités dans des lettres d'entente convenues à l'amiable. Les membres étant informés des conditions de confidentialité, la présidente présente les éléments permettant de résoudre ce litige, de même que quatre autres griefs.

[Notons que les personnes souhaitant obtenir des informations supplémentaires peuvent en faire la demande au secrétariat du SPUQ.]

La présidente mentionne que la résolution proposée est formulée de manière à confirmer l'acceptation de l'Assemblée générale de cette entente à l'amiable conclue entre la direction et l'exécutif du syndicat. La présidente présente les différentes considérations soutenant la réflexion et le vote des membres. Si l'assemblée rejette la proposition, le jugement St-Pierre s'appliquera, ce qui signifie que le SPUQ devra rembourser à l'UQAM la totalité de la facture associée au litige. L'impact financier majeur sera alors immédiat et nécessitera des ajustements budgétaires conséquents, lesquels pourraient se traduire par une hausse des cotisations syndicales pendant plusieurs années. Les frais d'avocats s'accumuleront en attendant la décision de la Cour d'appel sur le dossier de la clause 28.09 et les autres dossiers inclus dans l'entente entraîneront leurs propres procédures juridiques, le cas échéant. A contrario, aller de l'avant avec cette entente permet d'espérer de nouvelles bases plus positives relativement aux relations de travail, sans impact sur la négociation de la convention

collective actuelle. Bref, cinq griefs réglés et la fin de l'incertitude financière en lien avec les procédures juridiques. On peut ajouter aussi une meilleure utilisation du temps de travail des membres du Comité exécutif et surtout une cohésion des membres du SPUQ autour des termes d'une solution globale et satisfaisante.

La présidente d'assemblée accueille les questions de la salle.

- On demande de préciser les termes de la clause de confidentialité : aucun document ne peut être en circulation et le référencement en Cour d'appel sera aussi confidentiel.
- On demande si le vote doit avoir lieu pour chacun des griefs réglés : ils sont liés par l'entente; le vote doit être global.
- On demande si les maîtres de langue sont nommément désignés dans l'entente : c'est le cas.
- On demande des précisions sur les questions de budget, soit s'il faut prévoir des impacts sur les budgets du SPUQ et de l'UQAM : dans les deux cas, les sommes ont dû être provisionnées pour se conformer aux jugements. Dans le cas du SPUQ, la somme de 236 000 \$ à verser à l'UQAM a été payée en juin. L'acceptation de l'entente le dégagerait de toutes dettes concernant cette affaire.
- On demande si les conditions de la présente assemblée générale sont suffisantes pour considérer une acceptation valable : les règles de procédures en assemblée générale inscrites dans les Statuts et règlements sont respectées.
- On remercie les personnes qui ont participé au règlement de ce dossier, anciens exécutifs, personnel de la CSN, les conseillers juridiques du SPUQ, Alain Brouillard, à qui a succédé Vanessa Collin-Lavoie, et on propose une motion de félicitation à la présidente.

La question préalable est demandée.
L'assemblée est prête à passer au vote.

23AG529 RÈGLEMENT GLOBAL DE CINQ GRIEFS SYNDICAUX

Proposition du Conseil exécutif

ATTENDU l'engagement du recteur dans une lettre transmise à la présidente du SPUQ, Geneviève Hervieux, le 1^{er} mai 2023, de mettre fin au litige entre le SPUQ et l'UQAM en trouvant un règlement hors cours au grief 17H-1154;

ATTENDU le souhait des parties de déjudiciariser autant que possible les relations de travail et plus particulièrement les griefs collectifs suivants :

- Grief 17H-1154,
- Grief 20A-1183,
- Griefs 22H-1198 et 22H-1204,
- Grief 22H-1205;

ATTENDU la signature de la lettre d'entente 23-1104 entre l'UQAM et le SPUQ le 11 août dernier;

ATTENDU la présentation verbale des conditions de règlement à l'amiable de ce litige par le Comité exécutif du SPUQ;

ATTENDU que cette entente doit être entérinée par l'Assemblée générale du SPUQ et, à défaut, l'entente devient nulle et non avenue;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SPUQ :

ENTÉRINE tel que présenté le contenu de la lettre d'entente 23-1104 permettant de mettre fin au litige entre le SPUQ et l'UQAM portant sur la clause 28.09.

Le vote est demandé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4. États financiers et prévisions budgétaires

4.1 États financiers 2022-2023

La trésorière, Emily Rosales, explique que les conseillers du SPUQ, de la CSN et les auditeurs, auditrices de la firme comptable ont d'un commun accord suspendu la vérification comptable au moment de la sortie du jugement St-Pierre afin de permettre au syndicat de développer une stratégie financière. Même s'il est inhabituel de présenter les états financiers et les budgets à cette période de l'année, on respecte le délai prescrit par la loi, soit de présenter ses états financiers dans les six mois suivant la fin de l'année financière.

23AG530 RAPPORT DES AUDITEURS 2022-2023

Proposition du Conseil exécutif

ATTENDU la vérification effectuée par Deloitte, comptables professionnels agréés;

ATTENDU les états financiers déposés en séance;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

REÇOIVE le Rapport des auditeurs ainsi que les états financiers vérifiés du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Montréal au 31 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Prévisions budgétaires 2023-2024

La trésorière, Emily Rosales, présente les prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 en fournissant des explications sur quelques postes budgétaires au regard des prévisions 2022-2023 et du budget réalisé en 2022-2023.

23AG531 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024

Proposition du Conseil exécutif

ATTENDU le projet de prévisions budgétaires 2023-2024 préparé par la trésorière, Emily Rosales;

ATTENDU les explications fournies en séance;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

ADOPTE le projet de prévisions budgétaires 2023-2024, couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Nomination des vérificateurs pour l'exercice budgétaire 2022-2023

23AG532 NOMINATION DES AUDITEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024

Proposition du Conseil exécutif

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

DÉSIGNE Deloitte, comptables professionnels agréés, pour la vérification annuelle des états financiers du SPUQ pour l'exercice financier 2024-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de l'assemblée à 14 h 43.

La présidente,

La secrétaire générale,

Geneviève Hervieux

Catherine Gosselin

Liste des documents présentés (Assemblée générale extraordinaire du SPUQ, mercredi 23 août 2023)

1. Projet d'ordre du jour
2. SPUQ, projet de résolution : « Règlement global de cinq griefs syndicaux »
3. Deloitte, États financiers du SPUQ (31 mars 2023)
4. SPUQ, Produits et charges budgétés et réalisés pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
5. SPUQ, Dons et appuis 2022-2023
6. SPUQ, projet de résolution : « Rapport des vérificateurs 2022-2023 »
7. SPUQ, Produits et charges budgétés pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
8. SPUQ, projet de résolution : « Prévisions budgétaires 2023-2024 »
9. SPUQ, projet de résolution : « Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2023-2024 »